



## Commission des dynamiques territoriales

### 1223 - Voirie départementale - Entretien courant des routes

#### **Proposition de conclure une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance des carrefours d'accès de la plateforme portuaire de Lauterbourg depuis la RD248 et de l'itinéraire cyclable européen EV15**

#### **Rapport n° CP/2016/188**

#### **Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

#### Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone portuaire de Lauterbourg, le Port Autonome de Strasbourg (PAS) a réalisé les deux accès routiers depuis la RD248, à savoir un carrefour giratoire et un carrefour en té.

Parallèlement à l'aménagement de ces carrefours, un nouveau tracé de la piste cyclable EV 15 a été mis en place.

Pour l'ensemble de ces ouvrages, il est apparu nécessaire d'organiser la prise en charge de leur entretien, gestion et surveillance ultérieurs conformément aux principes appliqués par le Département.

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone portuaire de Lauterbourg, le Port Autonome de Strasbourg (PAS) a réalisé les deux accès routiers depuis la RD248, à savoir un carrefour giratoire et un carrefour en té.

L'accès préexistant au site portuaire par la rue du Fischerberg a été supprimé, l'accès s'opérant dorénavant depuis le carrefour giratoire et la rue nouvellement dénommée Auguste Meyer.

Le carrefour giratoire et le carrefour en té ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Strasbourg avec l'assistance des services du Département du Bas-Rhin.

Parallèlement à l'aménagement du carrefour giratoire et du tourne à gauche sur la RD248 décrits ci-dessus, un nouveau tracé de la piste cyclable EV 15 a été défini. Le PAS a assuré les travaux pour la création de ce nouveau tracé et la mise en place de son jalonnement initial.

Pour l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de cet aménagement, il est apparu nécessaire d'organiser la prise en charge de leur entretien, gestion et surveillance ultérieurs conformément aux principes appliqués par le Département notamment au travers du Schéma Routier Départemental, du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale, du Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle.

Ce projet de convention repose sur la compétence que détient le Département au titre des routes départementales, et notamment l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des dépenses d'entretien peut varier de 5 à 20 000 € selon les années, et les crédits sollicités font partie de ceux inscrits dans la dotation d'entretien courant des RD

du programme ENTRREPVOI (le projet de convention propose une répartition des charges d'entretien entre le Département et le PAS d'une section de route que le Département avait en charge tout seul précédemment).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département et le Port Autonome de Strasbourg, relatif à la gestion, l'entretien et la surveillance des carrefours d'accès à la plateforme portuaire de Lauterbourg depuis la RD248 et de l'itinéraire cyclable européen EV15,*

*- autorise son président à signer la convention à intervenir.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY